



Partenariats 2012

Rapport n° CP/2012/315

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter, pour l'année 2012, les partenariats entre le Conseil Général du Bas-Rhin et certaines collectivités.

Ces propositions relèvent de l'individualisation de crédits pour la lutte contre les moustiques et des travaux de restauration des biotopes.

I - Rappel sur la lutte anti-moustiques dans le Bas-Rhin

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme).

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Conseil Général et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 %) et pour les communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Général.

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée dans la bande rhénane nord de notre Département par un syndicat mixte, qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves.

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le Bas-Rhin, depuis 2001, le Syndicat mixte « Lutte contre les moustiques » œuvre dans la limitation de la nuisance due aux moustiques, sur 15 communes : Beinheim, Diebolsheim, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Neewiller, Niederlauterbach, Rhinau, Schaffhouse, Scheibenhard, Sélestat, Seltz et Wintzenbach.

Au titre de l'année 2012, la participation du Département du Bas-Rhin est estimée à **100 000 €**.

II - Travaux de restauration dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)

Depuis 1990, la Département soutient les initiatives des collectivités locales en matière de restauration et de renaturation des sites retenus au titre du SDEN (Espaces Naturels Sensibles, arrêtés de protection de biotope APB,...). Une aide de 50% du coût HT des travaux est allouée aux communes dans ce cadre.

Lors de différents comités de gestion de l'APPB du Bruch de l'Andlau, il a été abordé le problème de la circulation des engins perturbant le milieu naturel dans le Bruch de l'Andlau sur la commune d'Uttenheim.

Afin d'interdire l'entrée de véhicules motorisés sur le site protégé, la commune souhaite installer une barrière métallique robuste et au cadenas protégé. Dans le cadre des travaux dans les zones protégées du Département, le Conseil Général peut subventionner à hauteur de 50 % le coût total des investissements.

Pour Uttenheim, la fourniture et la pose de la barrière représentent un coût de 1 685 € HT.

Il est proposé de subventionner la commune d'Uttenheim à hauteur de **842,50 €**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22101	65-65734-48	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
35373	204-204142-738	42 066,67 €	25 000,00 €	842,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- au syndicat mixte de lutte contre les moustiques, une subvention de 100 000 € pour l'année 2012,

- à la commune d'UTTENHEIM, une subvention de 842,50 € pour les travaux de protection des accès du Bruch.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- Par dérogation au règlement financier du Département, versement de la subvention au syndicat mixte de lutte contre les moustiques en deux fois, à hauteur de 50% dès cette délibération rendue exécutoire, et de 50% à la fin de l'année, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'activité, au prorata des dépenses réalisées.*
- Pour l'investissement, la participation sera versée à la commune d'UTTENHEIM au vu des factures acquittées produites ou d'un état des dépenses certifié.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL